



REPUBLIQUE FRANCAISE



SAINT PYTHON LE : 30 NOVEMBRE 2023

DEPARTEMENT DU NORD



**ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI**



CANTON DE CAUDRY



**COMMUNE DE
59730 SAINT PYTHON**



Tél : 03.27.37.35.48

Fax : 03.27.74.22.09

**INFORMATON RELATIVE
AUX ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Madame, Monsieur,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, également connue sous le nom de loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) a pour objectif de dynamiser et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie renouvelable tout en répondant à l'impératif d'acceptabilité locale.

Cette loi offre aux communes l'opportunité de définir des Zones d'Accélération pour l'Implantation d'Installations Terrestres de Production d'Énergies Renouvelables (ZAENR) suite à une concertation avec leurs habitants.

Ces zones sont conçues pour prioriser l'implantation de projets d'énergies renouvelables, englobant diverses sources et types d'installations, tout en tenant compte de la diversification nécessaire des énergies, des potentiels territoriaux, et de la puissance déjà installée.

Il est essentiel de souligner que ces ZAENR ne sont pas des zones exclusives. Bien que des projets en dehors de ces zones puissent être autorisés, un comité de projet devient obligatoire pour garantir l'inclusion réussie de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, dès le début et de manière continue.

Pour autant :

- La localisation en ZAENR ne garantit pas automatiquement l'autorisation d'un projet. Chaque projet doit respecter les dispositions réglementaires en vigueur, et son évaluation reste spécifique à chaque cas.
- L'ampleur des ZAENR est cruciale pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux niveaux national, régional, et local.
- Les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer des projets en faveur de la transition énergétique, portés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation.

Dans ce contexte, nous sollicitons la participation active de nos administrés pour se manifester sur le projet des ZAENR. Les cartes et informations des parcelles concernées sont accessibles sur les supports internet de la CCPS (<https://www.ccpays-solesmois.fr/energie-et-habitat/> et facebook).

Cette concertation du public se déroulera du 30/11/2023 au 7/12/2023.

Nous encourageons chacun à prendre part à cette démarche collective qui contribuera à façonner notre avenir énergétique local.

Nous vous invitons donc à exprimer votre avis en mairie de St Python aux jours et heures d'ouverture, soit le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 10 h à 12 h et le mardi, le mercredi et le jeudi de 16 h à 17 h.

Nous vous remercions par avance de votre implication.

Bien à vous
G. FLAMENGT
Maire

